

MODALITÉS 2023 DU STAGE- PAYSAN

Le Stage-Paysan a été créé pour **donner une occasion de pratiquer auprès de paysans expérimentés afin de découvrir le métier ou préciser son projet d'installation.**

Vous avez ainsi la possibilité d'être stagiaire pendant **2 mois consécutifs ou 39 jours de 7h**, à répartir comme le souhaite le duo stagiaire/paysan. Les deux parties recevront une indemnisation de 300€ chacun.

1 **Contactez l'AGAP. Précisez-nous votre projet d'installation, votre expérience et ce que vous voulez approfondir lors de ce stage via une lettre de motivation, qui sera étudiée par les responsables du Stage-Paysan.**

2 **Trouvez un paysan ou une paysanne**

- Vous pouvez contacter un paysan que vous connaissez s'il travaille en cohérence avec les valeurs de l'Agriculture Paysanne.

- Nous pouvons vous donner des contacts de paysans volontaires pour accueillir des stagiaires.

3 **Envoyez les documents nécessaires au conventionnement du stage, au plus tard 15 jours avant le début souhaité du stage.**

- Le paysan et le stagiaire doivent envoyer leur **attestation de responsabilité civile valide** pour l'année en cours.

- Le paysan et le stagiaire doivent être **adhérents 2023 à l'AGAP** (montant de la cotisation : 20€, qui peut se régler par virement ou par chèque).

- Le paysan doit envoyer son **Document Unique d'Evaluation des Risques**.

- Le stagiaire doit remplir le **document des objectifs pédagogiques**, qui sert de support de discussion afin d'exprimer au maître de stage quels sont les points qu'il souhaite approfondir. Le document servira également à évaluer les progrès à la fin du stage.

- Le stagiaire et le paysan doivent envoyer un **planning de jours de présence en stage**, qu'ils s'engagent à respecter.

- Le paysan et le stagiaire doivent remplir et signer la **convention de stage**.

4 **Une fois tout en règle, l'AGAP renvoie la convention de stage signée : le stage peut commencer.**

Attention : l'AGAP doit avoir reçu tous les documents avant de pouvoir renvoyer la convention signée. Tant que la convention n'est pas signée, le stage ne peut commencer.

A la fin du stage, un **bilan de votre progression et de votre satisfaction** est prévu.

À l'issue du bilan, l'AGAP procédera à la rémunération du maître de stage et du stagiaire.

Pour plus d'informations, contactez-nous au 06 35 42 75 50 / 06 18 73 27 66

ou par mail : contact@agap33.org